

art.107

Présents: Mme J. Herzet, Bourgmestre-Président,
MM. Ruelle J-P., Delmarcelle A., Mlle Lebon P., MM. Schmitz T, Bailly P, Rambout A Echevins
M. Flahaux J.-J., Secrétaire communal

REGISTRE PERMIS D'URBANISME N° 37/99 SC/AP/LM

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

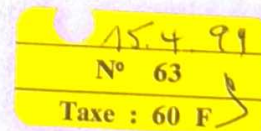
Vu la demande introduite en date du 23.2.99 par Madame Anne CANTILLON Avenue de Merode 83 - Rixensart relative à un bien sis à la même adresse cadastré 1ère division section E n° 599 et tendant à la reconstruction d'un bâtiment sinistré

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 25.2.1999;
Vu les articles 107 et 127 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;
Vu les articles 284 à 305 du Code précité déterminant la composition du dossier de demande de permis de bâtir,
Vu les articles 330 à 336 du Code précité déterminant les modalités de publicité de certaines demandes de permis de bâtir,
Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale;
Vu la notice d'évaluation préalable ou l'étude d'incidences conformément au décret du 11.09.1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région Wallonne;
Vu les règlements généraux sur les bâtisses;
Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé le 20/06/1994 (M.B. du 26/07/94);
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29/02/1984 fixant les conditions générales d'isolation thermique pour les bâtiments à construire destinés au logement ou destinés en ordre principal au logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/1996 relatif à l'isolation thermique et à la ventilation des bâtiments;
Attendu que le bien est situé en sous-aire 1/3 au plan des aires et sous-aires du RCU;
Vu que le bâtiment existant a été sinistré par un incendie;
Vu que la façade à rue est inchangée et garde une harmonie avec les immeubles voisins
Vu que l'occupation au sol est inchangée;
Vu que le bâtiment secondaire projeté au premier étage à l'arrière répond aux prescriptions du RCU;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. — Le permis est délivré à Madame Anne CANTILLON
sous réserve :

- d'utiliser des matériaux de parement et de recouvrement de toiture identiques pour l'ensemble du bâtiment;
- de raccorder l'immeuble au réseau public d'égout sans transiter par une fosse septique;
- de respecter les clauses édictées par le Collège échevinal et qui sont reprises dans l'annexe 1 ci-jointe faisant partie intégrante du permis d'urbanisme. (l'attention est attirée sur les points 2, 3 et 7)



- ART.2 — Les travaux ou actes permis, commencés de manière significative, ne peuvent être maintenus au-delà du **03 MARS 2004**
- ART.3 — Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué, aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension
- ART.4 — Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.
- ART.5 — Le présent permis d'urbanisme ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

Le 01 MARS 1999

Le Secrétaire,

Le Président,

Rixensart, le 9.3.99

Madame,

Nous vous signalons que le Collège échevinal vous a délivré un permis de reconstruire un bâtiment sinistré avenue de Merode 83.

Cette autorisation est assortie d'une taxe de bâtisse d'un montant de 9.910 Fns.....que nous vous invitons à régler auprès de la Recette communale, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart (tous les jours ouvrables de 09h00 à 12h00).

Muni de cet acquit ~~ainsi que d'une somme de 260 F~~, nous vous invitons à retirer ce document auprès du service urbanisme, Colline du Glain n°33 à 1330 Rixensart. (☎ 02/654.16.50 — fax 02/654.08.47)
– bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 –

Meilleures salutations

Pour le Bourgmestre,

Payé par chèque
Crédit Général

Cpte 192-3119321-37

PROVINCE DE BRABANT

Commune Rixensart
Section Rixensart 1ère division
Cadastre section E/2 n° 599

DEMANDEUR

Cantillon Anne
Avenue de Mérode 83
1330 Rixensart

DESIGNATION DES OUVRAGES: Reconstruction d'un espace commercial et d'un logement

EMPLACEMENT DU CHANTIER: Rixensart , avenue de Mérode 83



Maldague Marie-Christine
Architecte

Rue d'Houdremont 27
5555 Bièvre
Tel : 061/51.20.52
Fax: 061/51.20.67

Permis de bâtir

3/3

Pour accord :
Le maître de l'ouvrage

X

L'architecte

MATERIAUX

1. Couverture : tuiles terre cuite ton brun
2. Menuiserie extérieure PVC ton vert sapin
3. Maçonneries briques terre cuite peintes ton blanc
4. Panneaux bois ton brun
5. Panneau bois avec enseigne
6. Poteau bois ton brun
7. Bardage bois traité ton brun
8. Verrière aluminium ton vert sapin
9. Chenaux et descentes d'eau zinc

**FAVORABLE SOUS RÉSERVE DES
PRESCRIPTIONS ÉMISES DANS
L'AUTORISATION**

Pour le Bourgmestre
Par délégation,
(art. 93 bis L. 6.)



S. CORTIER

Implantation - Situations

Un bureau d'études techniques sera désigné par le maître de l'ouvrage pour l'étude des bétons armés , de la charpente en sapin du pays et des poutrelles métalliques.
La cotation figurant aux plans concernant ces postes n'est donnée qu'à titre indicatif pour le rendre et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'architecte.

Dossier: 341/99

Date: le 19 février 1999

Ech.: 2% et indiquées